

par M. Moreau, s'entend, n'a pu être payé en 1949 et concerne
des travaux réalisés en 1946. Il est donc frappé par la prescription
quadrésimale

Le Conseil

50.015

lève cette prescription, et décide que ce mémoire sera mandaté sur le crédit
"dommage de guerre" de l'exercice 1949.

6. Cautions bancaires - Entreprise Le Dornin.

app. Le Dornin 1950

e. Dornin

50.011

Le entrepreneur Le Dornin qui poursuivait la restauration
de l'immeuble "Les Palmiers" (marché de 18 millions) demande
à pouvoir disposer des sommes retenues à titre de garantie au mo-
ment du règlement des mémoires, en substituant à ces sommes
une caution bancaire limitée à 4 millions

50.016

Cette caution serait donnée par la Banque: "L'immobilier
construction de Paris" dont le siège est à Paris (8^e) Avenue de Messine n.° 36
Le Conseil accepte.

7. Cantines scolaires.

app. V. 50

50.012

M. Le Moine est autorisé à passer, avec les fournisseurs
des cantines scolaires ci-après désignés, un avenant au marché
initial passé le 1.10.1949.

avenant de 200.000 francs avec M. Meilande (fourniture de légumes)

b. Bra

50.015